

N°34-2017

Séance du mardi 04 juillet 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	32	37

Date de la convocation
26 juin 2017

Acte rendu exécutoire  
Après télétransmission

--

et publication

06 juillet 2017
-----------------

L'an deux mille dix sept et le mardi quatre juillet, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

**Étaient présents :** BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, CRAVENCERES : MORA Jean-Pierre, ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline et MENACQ Bernard, LANNE SOUBIRAN : IMBERT Yves, LAUJUZAN : Aoustou Frédéric, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, , MANCIET : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe, et CENENT Frédéric, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : PEYRET Christian, MARQUE Magali, BELTRI Joseph, GARET Gilles, HAMEL Bernard, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : FAGET Alain, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, SORBETS : GORRET Franck, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

**Absents excusés :** ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Jean-Pierre), LE HOUGA : DUPOUY André (pouvoir à FITAN Jacques) MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : GARBAY Stéphane, NOGARO: LARRIEU Edith (pouvoir à MARQUE Magali), CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à PEYRET Christian), COMBRES Roger (pouvoir à BELTRI Joseph), LAPEYRE Josiane, PERCHEDE : MARIN Alain (pouvoir à SAINT-PE Anne-Marie), SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric (remplacé par FAGET Alain), SORBETS : LAMOTHE Laurent (remplacé par GORRET Franck).

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Voirie, évolution rémunération Emploi d'Avenir

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Madame la Présidente indique que la Communauté de Communes a recruté dans le cadre du service voirie, en avril 2016, un Emploi d'Avenir. Cet agent a signé avec la Communauté de Communes un contrat correspondant au SMIC en vigueur.

A l'occasion du dernier entretien avec cet agent, il a été convenu d'un commun accord et dans la mesure où le travail de cet agent donne satisfaction, de proposer à l'Assemblée Délibérante de mettre en œuvre une progressivité à sa rémunération afin d'atteindre à l'issue des 3 ans de contrat le niveau de rémunération qui serait le sien s'il devait être stagiaire (traitement de base et régime indemnitaire).

Ainsi, l'évolution suivante, par période de 6 mois, pourrait être mise en œuvre :

- Au 18 octobre 2017, à moitié contrat (1 an et demi) : 106% du SMIC
- Au 18 avril 2017 (2 ans) : 113% du SMIC
- Au 18 octobre 2018 (2,5 ans) : 120% du SMIC

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'évolution salariale du Contrat d'Avenir employé au sein du service voirie ci-dessus exposée,

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
La Présidente,



*Elisabeth Dupuy-Miterrand*  
Elisabeth DUPUY-MITERRAND.